

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 mars 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-03-64 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-03-65 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
6 février 2017**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-03-66 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 22079 au chèque numéro 22230, du compte bancaire général, pour un total de 901 147.45\$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 2967 au prélèvement numéro 3016, du compte bancaire général, pour un total de 38 944.45 \$.

ADOPTÉ

2017-03-67

Avril - Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

2017-03-68

Adoption du Règlement 1141-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), une municipalité dispose des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la LCM autorise la Municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la LCM, au premier paragraphe du premier alinéa, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE lors d’une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d’une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu’un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l’importance de l’application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d’extraction d’hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d’eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l’importance de l’application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Denis Lemay
Et unanimement résolu	

Que le Règlement numéro 1141-17 soit adopté et qu’il est décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERDICTIONS

A. - Il est interdit d’aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l’exploration ou à l’exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d’un lac ou d’un cours d’eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

·deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

·six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

·dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B. - L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C. - L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus, concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel, peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

« SONDAGE STRATIGRAPHIQUE » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« FRACTURATION » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« COMPLÉTION » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement

ADOPTÉ

2017-03-69

Acquisition de terrain - 394e et 395e Avenue

CONSIDÉRANT que lots 3 002 374, 3 002 377 et 3 002 379, du Cadastre du Québec connus comme étant la 394e et 395e Avenue sont des rues privées appartenant à une entreprise dissoute, Les Projets Sol-Air inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 3 844 716 du Cadastre du Québec connu comme étant une partie de la 395e Avenue est une rue privée appartenant à Messieurs Gaétan Dubreuil et Michel Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire devenir propriétaire d'une partie du lot 3 002 374 et des lots 3 002 377, 3 002 379 et 3 844 716 du Cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra obtenir les cessions auprès des individus ci-haut mentionnés et de Revenu Québec, Direction des biens non réclamés, puisqu'elle agit à titre d'administrateur provisoire pour les lots de l'entreprise dissoute;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Denis Lemay
Et unanimement résolu	

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition des lots ci-haut mentionnés auprès de ces individus et de Revenu Québec, et ce, conditionnellement à ce que les règlements d'emprunt no 1142-17 et 1143-17 concernant les travaux de construction de la 394^e et 395^e Avenue soient adoptés;

QUE les immeubles à être cédés seront utilisés qu'à des fins de voie publique.

DE mandater M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision du lot 3 002 374 du Cadastre du Québec.

DE mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents requis.

D'autoriser le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉ

2017-03-70

Entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte détient la compétence en matière de vente pour taxes, tel que prévu à l'article 196 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas du personnel requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de confier l'organisation, l'opération et l'administration du service de vente pour non-paiement des taxes de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil approuve l'entente à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord concernant la délégation de compétence à la MRC en matière de vente pour taxes et que le Maire, M. Bruno Laroche, et le Directeur général, M. Normand Dupont, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

ADOPTÉ

2017-03-71 Renouvellement du contrat pour la captation vidéo des assemblées du conseil

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est engagé à reproduire les assemblées publiques sur le web;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec AudioBec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

QUE l'entente actuelle avec AudioBec pour la captation vidéo de treize (13) assemblées du conseil municipal pour l'année 2017 au montant de 4 259.84\$ taxes incluses se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année;

D'imputer la dépense n'excédant pas 4 259.84\$, pour l'année 2017, au poste budgétaire 02-110-00-340;

ADOPTÉ

2017-03-72 Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-25 - A l'intersection de la rue Lamoureux et du chemin des Hauteurs

ADOPTÉ

2017-03-73

Renouvellement de contrat SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

DE renouveler le contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides avec les modifications présentées au conseil.

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

D'imputer la dépense n'excédant pas 18 978.84 \$, incluant les taxes applicables, pour l'année 2017, au poste budgétaire 02 290 00 451.

ADOPTÉ

3.-

Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-03-74

Mandat pour services professionnels - Servitude de drainage au 85, chemin le Long du Lac

CONSIDÉRANT l'existence d'une conduite pour le drainage des eaux pluviales sur le terrain du 85, chemin le Long du Lac, lot 4 869 039;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité obtienne une servitude pour l'écoulement de ces eaux et pour l'entretien de ladite conduite sur la propriété;

CONSIDÉRANT les travaux de restauration de la conduite effectués par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, et M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents nécessaires à l'obtention de la servitude

d'écoulement des eaux et d'entretien de la conduite sur le lot 4 869 039 (85, chemin le Long-du-Lac) et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-412.

D'octroyer une somme de 3 310 \$ au propriétaire du 85, chemin le Long-du-Lac pour les travaux de réfection de la conduite réalisés à l'automne 2014, conditionnellement à l'enregistrement de la servitude décrite précédemment en faveur de la Municipalité et d'imputer la somme au poste budgétaire 22-335-00-721.

ADOPTÉ

2017-03-75

Politique en matière de santé, sécurité et qualité au travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en place et met à jour annuellement un programme de prévention en santé, sécurité et qualité au travail en collaboration avec la Groupe ACCIsst, notre mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la santé et la sécurité de ses employés sont importantes et qu'à cette fin, elle adhère aux politiques contenues dans le programme,

- Politique en matière de santé et sécurité du travail;
- Politique de déclaration de lésions professionnelles;
- Politique d'assignation temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité entérine les trois politiques contenues dans le programme de prévention de la santé, sécurité et qualité au travail en place pour les employés de la Municipalité à savoir :

- Politique en matière de santé et sécurité du travail;
- Politique de déclaration de lésions professionnelles;
- Politique d'assignation temporaire.

ADOPTÉ

2017-03-76

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement SQ-900 pour l'ajout d'un arrêt sur le chemin des 14 îles

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 afin d'ajouter un arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217^e Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-03-77

Règlement no. 1142-17 décrétant une dépense de 130 800 \$ et un emprunt de 130 800 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une partie de la 394e Avenue

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1142-17 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une partie de la 394^e Avenue, lots 3 002 374 partie selon les plans et devis préparés par Les Consultants SM inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Consultants SM inc., en date du 13 octobre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 50 mètres, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de l'étendue en front de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 5

Taxation selon la superficie :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 4 000 m², telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de la superficie de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 et 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 et 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-03-78

Règlement 1143-17 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe «A»

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de pavage sur certains chemins de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le règlement no. **1143-17 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A, pour une somme de 950 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, datée de février 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

**2017-03-79 Demande de dérogation mineure 2017-0004 - 313,
 chemin du Lac-Connelly**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage de 16 pi x 26 pi avec pièces habitables à l'étage;

CONSIDÉRANT que la construction souhaitée serait dans la cour avant secondaire de son terrain qui est adjacente à la 126^e avenue;

CONSIDÉRANT que la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les pentes de toit de la résidence existante, une partie de l'agrandissement empièterait dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-06 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0004 affectant la propriété située au 313, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour une partie de l'agrandissement, un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-03-80 Demande d'usage conditionnel 2017-0002 - 355, chemin
 du Lac-Bertrand**

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un usage conditionnel de type vente et réparation de matériel électronique sur la propriété située au 355, chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT que l'usage est exercé l'intérieur du bâtiment principal et à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé dans la cour latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels 1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-09;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été installé sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande d'usage conditionnel 2017-0002 affectant la propriété située au 355, chemin du Lac-Bertrand qui consiste à autoriser l'usage vente et réparation de matériel électronique.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-03-81 Renouvellement de l'adhésion à Tricentris

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par Tricentris, centre de tri pour le tri des matières recyclables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt, par la Municipalité de Saint-Hippolyte, de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte peut octroyer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte approuve l'entente à intervenir avec Tricentris et s'engage à demeurer membre pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 avril 2022.

Que la subvention régulière (avant taxes) pour l'année 2017 soit de 15 009,81 \$ et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-459.

Que le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

6.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

7.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-03-82 Relocalisation du Camp de jour Tortilles

CONSIDÉRANT que l'École des Hauteurs et le pavillon Roger-Cabana ne seront pas accessibles au cours de l'été 2017 en raison de rénovations et de travaux de construction majeurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte un site sécuritaire et adéquat pour le Camp de jour;

Considérant la recherche de prix auprès de trois fournisseurs, dont l'un n'a pas déposé de soumission;

Les Chapiteaux Primeau	10 570.80 \$
Chapiteaux Laval Inc.	9 830.36 \$
Grandchamp Chapiteaux Inc.	(n'a pas soumissionné)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

De procéder à la location d'un chapiteau de 40' X 60', avec plancher, auprès du fournisseur Chapiteaux Laval Inc., pour une somme de 9 830.36 \$, plus taxes, et de le faire installer au parc Connelly pour la durée du camp de jour.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-515.

ADOPTÉ

2017-03-83 Subvention Maison des jeunes - Projet CJS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local, est à mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services (CJS) pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT que la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif. Ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à 20 000 \$ et qu'un budget de 10 000 \$ est prévu par la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT que d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada et le fonds de la FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes, en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité local est formé d'un représentant municipal, de deux élus, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Club Optimiste et d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer un montant de 10 000 \$ à titre de subvention pour la mise sur pied d'une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2017 ;

Qu'un premier versement de 8 000 \$ soit fait en mars 2017 à la Maison des jeunes, gestionnaire du projet et qu'un deuxième versement ne dépassant pas 2 000 \$ soit disponible d'ici la fin du projet en fonction des autres sources de financement et des dépenses encourues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-03-84

Soutien aux athlètes - Jeux du Québec, hiver 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager les jeunes de Saint-Hippolyte à participer aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides recommande à ses municipalités-membres de soutenir chacun de leurs athlètes par une contribution de 145\$, pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité offre aux athlètes suivants, résidents de Saint-Hippolyte s'étant qualifiés pour les Jeux du Québec d'Alma :

Julien Dufour en plongeon,
Félix Labelle en judo,
Jérémy Ricard en ski de fond

une bourse de 145 \$ chacun et qu'une lettre de félicitations leur soit adressée pour souligner leurs performances sportives;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-03-85

Protocole d'entente avec Plein air Bruchési 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési à un tarif réduit ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 26.75 \$ par enfant, par semaine, pour l'inscription au camp de jour organisé par Plein air Bruchési;

Qu'il soit spécifié que cette participation financière de la Municipalité sera conditionnelle au respect des exigences du service de prévention des incendies en matière de sécurité des lieux publics;

D'autoriser M. Bruno Laroche, maire et M. Normand Dupont, directeur général, à signer un protocole d'entente avec Plein air Bruchési pour l'année 2017, le montant maximum de cette entente étant de 20 000 \$.

ADOPTÉ

2017-03-86

Ajout de modules d'hébertisme au parc Roger-Cabana

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre en valeur le Centre Plein-Air Roger-Cabana ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un parcours d'hébertisme de huit stations, l'an dernier, a connu un vif succès ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire bonifier ce parcours de cinq nouvelles stations;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2017 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Création dans les Arbres a soumis une soumission en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De confier à la compagnie Création dans les Arbres, le mandat d'aménager cinq nouvelles stations au parcours d'hébertisme existant du Centre Plein-Air Roger-Cabana au coût de 11 230.50 \$ plus taxes et de financer cette dépense à même le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-03-87

Aménagement du parc des 14 îles

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revitaliser le parc des 14 îles dont les jeux ont été enlevés à l'automne 2016 parce qu'ils étaient devenus dangereux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer son offre pour la clientèle enfant (4-15 ans) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un emplacement parfaitement compatible avec l'aménagement de jeux d'hébertisme ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2017 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Création dans les Arbres a soumis une soumission en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De confier à la compagnie Création dans les Arbres, le mandat d'aménager un parcours d'hébertisme au parc des 14 îles, au coût de 8 795 \$ plus taxes, et de financer cette dépense à même le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ

8.-

Rapport mensuel du service Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-03-88

Achat d'une pompe portative

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire procéder à l'achat de d'une pompe portative afin de renouveler ses équipements;

CONSIDÉRANT la nécessité de ce type d'équipement lors de combats incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Aréo-feu 12 007,50 \$ plus taxes applicables
- Techno-Feu 9 000,00 \$ plus taxes applicables

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une pompe portative de la firme Techno-Feu au coût de 9 000,00 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'achat de l'équipement.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, au poste budgétaire 03-21000-000

ADOPTÉ

2017-03-89 Achat d'équipement d'alimentation en eau

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire faire l'achat d'équipements complémentaires à l'achat de la pompe portative;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont nécessaires à l'alimentation en eau lors d'interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une somme est déjà prévue au budget 2017 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat des équipements requis jusqu'à un montant maximal de 15 750,00 \$.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, au poste budgétaire 03-21000-000

ADOPTÉ

2017-03-90 Achat d'un bateau pneumatique pour le sauvetage nautique

CONSIDÉRANT le très grand nombre de lacs sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie désire offrir le service de sauvetage nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que nous devons faire l'achat d'une embarcation et de l'équipement nécessaire à cette spécialisation;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

- Desjardins Sport 13 141.18 \$ plus taxes
- Boulet Lemelin 12 725.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'un bateau pneumatique, affecté au sauvetage nautique, au montant de 12 725.00 \$ plus taxes auprès du fournisseur Boulet Lemelin.

D'autoriser le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-30000-000.

De financer cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉ

2017-03-91 Achat d'équipement pour le sauvetage nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offrira le service de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit faire l'achat de matériel de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT qu'une somme est déjà prévue au budget 2017 pour l'achat de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat de l'équipement requis jusqu'à un montant maximal de 6 323,75 \$.

De financer cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉ

2017-03-92 Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2017

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Municipalité a recours à une patrouille nautique pour garantir la sécurité sur les plans d'eau et pour assurer l'application des règlements touchant les embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions pour les services d'une patrouille nautique;

·Delta services spéciaux	52,00 \$ de l'heure plus taxes pour deux patrouilleurs;
·Garda world	93,90 \$ de l'heure plus taxes pour deux patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais

Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'octroi du contrat de la patrouille nautique à la firme ***Delta services spéciaux***, au coût de 52,00 \$ l'heure, pour un nombre maximal de 130 heures, entre le 24 juin et le 4 septembre 2017;

Que l'agence soit embauchée pour assurer notamment l'application des règlements suivants :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;*
- *Règlement municipal sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges;*
- *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.*

D'autoriser la directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-03-93

Formation en sauvetage nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offrira le service de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit former son personnel en sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues:

- Sauvetage nautique 7 304,00 \$ plus taxes applicables
- Sifa 6 160,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'octroi du contrat de formation de 16 pompiers en sauvetage nautique au montant de 6 160,00 \$ plus taxes auprès du fournisseur *Sifa*.

D'autoriser le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉ

9.-

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont adressé leurs questions et commentaires aux membres du Conseil.
La période de questions s'est déroulée de 19 h 50 à 20 h 19.

2017-03-94

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h20.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 mars 2017.

Normand Dupont, directeur général